

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de DRACÉ  
MAIRIE DE DRACÉ  
83 rue de la Mairie  
69220 DRACÉ



## Délibération du Conseil municipal du 20 avril 2026 **2026-21**

**L'AN DEUX MIL VINGT SIX le lundi 27 avril à 20 heures, à la mairie,**

Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 20 avril 2026, sous la présidence de Mme PIRON DIDIER Marie-Hélène, Maire.

**Étaient présents** Mme PIRON DIDIER Marie-Hélène, M. ROLLET Olivier, Mme BACHELARD Adeline, M. FAYARD Bernard, M. SAINT-MAURICE Bruno, M. BALVAY Jean-François, Mme BRUNET Chantal, M. JANIN Yannick, Mme PARIS Christelle, M. CARPENTIER Thomas, Mme MASSION Caroline, M. CHAUMONT Denis, M. PIAZZA Gilbert, Mme CRAPLET Ségolène,

**Absents excusés** : Mme SAMARDZIJA Anny,

**Pouvoirs donnés** : Mme SAMARDZIJA Anny à Mme CRAPLET Ségolène

**Secrétaire de séance** : Mme MASSION Caroline

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Nombre de suffrages exprimés : 15

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2026**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Mme le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve  
le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 avril 2026.

Fait et délibéré à Dracé,

Le 27 avril 2026,

Le Maire

PIRON DIDIER Marie-Hélène



Secrétaire de séance  
MASSION Caroline

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28/04/2026



ID : 069-216900779-20260427-DE202621-DE



## PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 avril 2026

**L'AN DEUX MIL VINGT SIX le lundi 20 avril à 20 heures, à la mairie,**

Le Conseil Municipal de la Commune de DRACÉ s'est réuni en Mairie, après convocation légale en date du 09 avril 2026, sous la présidence de Mme PIRON DIDIER Marie-Hélène, Maire.

**Étaient présents** Mme PIRON DIDIER Marie-Hélène, M. ROLLET Olivier, Mme BACHELARD Adeline, M. FAYARD Bernard, Mme SAMARDZIJA Anny, M. SAINT-MAURICE Bruno, M. BALVAY Jean-François, Mme BRUNET Chantal, M. JANIN Yannick, Mme PARIS Christelle, M. CARPENTIER Thomas, Mme MASSION Caroline, M. CHAUMONT Denis,

**Absents excusés** : M. PIAZZA Gilbert, Mme CRAPLET Ségolène,

**Pouvoirs donnés** : M. PIAZZA Gilbert à M. ROLLET Olivier, Mme CRAPLET Ségolène à Mme SAMARDZIJA Anny

**Secrétaire de séance** : M. CARPENTIER Thomas

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

### **Il est rappelé l'ordre du jour :**

- 1- Approbation du PV de la séance du 23/02/2026
- 2- Approbation du PV de la séance du 20/03/2026
- 3- Vote du CFU 2025 Budget commune
- 4- Vote du CFU 2025 Budget Assainissement
- 5- Vote de l'affectation du résultat 2025
- 6- Vote du BP 2026
- 7- Vote des taux d'impositions des taxes directes locales 2026 (état 1259)
- 8- Vote affectation CCSB
  
- 9- Vote bail CORFOU
- 10- Désignation des membres du SYDER
- 11- Désignation des membres commission MAPA
- 12- Désignation des membres commission CAO

- Compte rendu des Décisions du Maire dans le cadre de ses délégations :
  - DIA (Déclaration d'Intention d'Aliéner)
- Questions diverses



**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 février 2026**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Mme le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 février 2026.

*Madame le Maire précise que le conseil municipal approuve le procès-verbal dans le cadre de la continuité du mandat, même si le conseil, n'a pas participé à cette séance.*

*Madame le Maire précise que les dires de M. AUCLAIR ont été vérifiés auprès des personnes concernés. Les loyers du bail, ne sont pas exprimés de la même façon, pour la commune de Dracé c'est un montant annuel alors que pour d'autres le montant est versé en une seule fois.*

*Madame le Maire précise qu'un emploi permanent d'agent de maîtrise a été créé pour donner suite à la promotion interne d'un agent des écoles.*

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 mars 2026**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Mme le Maire demande s'il y a des questions concernant le compte-rendu de la précédente séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026.

**Objet : APPROBATION DU CFU 2025 BUDGET PRINCIPAL**

**Rapporteur : ROLLET Olivier**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Dracé ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Dracé ;

**Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;

- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;

- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

- que la commune de Dracé a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;

- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

- que, dans ce cadre, Mme PIRON DIDIER Marie-Hélène, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. ROLLET Olivier

- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**Fonctionnement :**

Recettes	704 951.79€
Dépenses	641 941.82€
<b>Résultat d'exécution</b>	<b>63 009.97€</b>
Résultat reporté N-1	204 209.38€
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	<b>267 219.35€</b>

## Investissement

Recettes	586 582.97€
Dépenses	586 304.48€
<b>Résultat d'exécution</b>	<b>278.49€</b>
Résultat reporté N-1	511 102.82€
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>511 381.31€</b>

## Soit un Résultat de Clôture 2025 de

Résultat de Fonctionnement	267 219.35€
Résultat d'investissement	511 381.31€
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>778 600.66€</b>
Reste à réaliser en dépense investissement	-683 665.47€
Reste à réaliser en recette investissement	354 500.00€
<b>Résultat Global après reste à réaliser</b>	<b>449 435.19€</b>

Hors de la présence de Madame le Maire

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le CFU 2025 du budget principal et autorise Mme. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Objet : APPROBATION DU CFU 2025 BUDGET ANNEXE - ASSAINISSEMENT**

**Rapporteur : ROLLET Olivier**

**Vu :**

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 de la commune de Dracé ;
- le compte financier unique 2025 de la commune de Dracé ;

**Considérant :**

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la commune de Dracé a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025 ;
- que la compétence assainissement a été transmise à la CCSB au 1 janvier 2026,
- la délibération N°2025-53 du 9 décembre 2025, approuvant la clôture du budget assainissement collectif au 31 décembre 2025.
- les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;
- que, dans ce cadre, Mme PIRON DIDIER Marie-Hélène, le Maire a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de M. ROLLET Olivier
- le compte financier unique présenté et résumé comme suit par le président de séance :

**Fonctionnement :**

Recettes	28 338.20€
Dépenses	32 402.82€
<b>Résultat d'exécution</b>	<b>-4 064.62€</b>
Résultat reporté N-1	75 397.03€
<b>Résultat de Fonctionnement</b>	<b>71 332.41€</b>

## Investissement

Recettes	17 133.02€
Dépenses	29 083.12€
<b>Résultat d'exécution</b>	<b>-11 950.10€</b>
Résultat reporté N-1	92 353.94€
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>80 403.84€</b>

## Soit un Résultat de Clôture 2025 de

Résultat de Fonctionnement	71 332.41€
Résultat d'investissement	80 403.84€
<b>Résultat de clôture 2025</b>	<b>151 736.25€</b>
Reste à réaliser en investissement	0€
<b>Résultat Global après reste à réaliser</b>	<b>151 736.25€</b>

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le  
Compte Financier Unique 2025 du budget annexe- Assainissement



**Objet : VOTE DE L'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Après avoir entendu les CFU 2025 et constatant les résultats suivants :

	RESULTAT FIN 2024	PART AFFECTEE A LA SI (compte 1068)	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESULTAT CUMULE FIN 2025	RESTES A REALISER 2025		CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST BP	511 102,82		278,49	511 381,31	D	683 665,47	182 215,84
					R	354 500,00	
FONCT BP	254 209,38	50 000,00	63 009,97	267 219,35			267 219,35
INVEST BA ASST	92 353,94		-11 950,10	80 403,84	D	0,00	80 403,84
					R	0,00	
FONCT BA ASST	75 397,03	0,00	-4 064,62	71 332,41			71 332,41
INVEST TOTAL	603 456,76		-11 671,61	591 785,15	D	683 665,47	262 619,68
					R	354 500,00	
FONCT TOTAL	329 606,41	50 000,00	58 945,35	338 551,76			338 551,76

BP Pour mémoire report 2025 compte 001 = 511102,82. Report 2025 cpte 002 = 204209,38

BA Pour mémoire report 2025 compte 001 = 92353,94. Report 2025 cpte 002 = 75397,03

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,



Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	<b>338 551,76 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	120 000.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R 002)	218 551.76€
Total affecté au c/ 1068 :	120 000.00 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	0,00
Déficit à reporter (ligne 002)	0,00
A reporter en ligne 001 du BP 2026 :	
<b>591 785,10</b>	

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire présente au conseil les propositions nouvelles pour le budget primitif de la commune 2026, dont les dépenses et les recettes en fonctionnement et investissement s'établissent comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses	935 153.76 €
Recettes	935 135.76 €

**Investissement :**

Dépenses	1 408 266.94 €
Recettes	1 408 266.94 €

Vu le budget principal pour l'exercice 2026 équilibré en dépenses et en recettes, fonctionnement et investissement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve le budget primitif 2026 qui s'équilibre en restes et en dépenses aux sections de fonctionnement et d'investissement, précise que les crédits sont votés :

Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement

Au niveau du chapitre pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents autorise

Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte consécutif au présent budget.

## **Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITIONS DES TAXES DIRECTES LOCALES 2026**

### **Rapporteur : Madame le Maire**

Madame le Maire sollicite les membres de l'assemblée du conseil municipal afin de fixer les taux d'imposition de l'année 2026.

Pour mémoire, les taux de référence n'ont pas fait l'objet d'augmentation en 2025 :

Taxe foncière propriétés bâties      taux 23.50 %

Taxe foncière propriétés non bâties      taux 31,31 %

Vu le budget prévisionnel proposé au vote de l'assemblée, Madame le Maire propose de ne pas appliquer de hausse et de maintenir les taux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière propriétés bâties      taux 23.50 %

Taxe foncière propriétés non bâties      taux 31,31 %

Il est à noter que la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale figée de 2020 à 2022 est de nouveau à voter en 2026, il est proposé de reprendre le taux 2019 de 8.58%

Ces taux appliqués aux bases fiscales prévisionnelles, représentent un produit fiscal direct de 300 466 €, ce produit fiscal étant complété par une TH 2 952€, des allocations compensatrices et le versement d'un coefficient correcteur, soit un global attendu pour 2026 à 399 986 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de voter les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

Taxe foncière propriétés bâties	taux 23,50 %
Taxe foncière propriétés non bâties	taux 31,31 %
Taxe habitation sur les résidences secondaire et autres	taux 8,58%

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Objet : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE - DELIBERATION N°2026-03 du 23/02/2026**

**Rapporteur : Madame Le Maire**

VU la délibération N°2026-03 du 23/02/2026 relative à la conclusion d'une promesse de bail emphytéotique pour l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol, concernant la parcelle cadastrée ZP 710 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la désignation cadastrale de la parcelle ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, approuve la rectification de la délibération susvisée comme suit :

- Au lieu de : ZP 710
- Lire : ZP 170

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, précise que les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées et autorise Mme le Maire à signer tout document afférent

**Objet : DESIGNATION DES MEMBRES DU SYDER**

**Rapporteur : Madame Le Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-7, L.5211-8 et L2121-33 ;

VU les statuts du SYDER ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants au sein des établissements publics de coopération auxquels la commune adhère ;

Considérant que la commune est membre du SYDER (Syndicat Départemental d'Energies du Rhône) ;

Considérant que conformément à l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de procéder à la désignation des délégués au SYDER ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, désigne en qualité de délégués titulaires : M. FAYARD Bernard et M. BALVAY Jean-François.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de désigner en qualité de délégués suppléants : Mme BACHELARD Adeline et M. SAINT MAURICE Bruno.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, précise que ces représentants siégeront au comité syndical du SYDER

**Objet : CREATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION MAPA (MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE)**

**Rapporteur : Madame Le Maire**

VU le Code de la commande publique

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que pour les marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA), il est recommandé de constituer une commission chargée d'examiner les offres ;

Considérant la nécessité d'assurer la transparence et la bonne gestion des procédures d'achat public ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de créer une commission MAPA chargée d'émettre un avis sur les offres reçues dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, fixe la composition de cette commission comme suit :

- Le Maire, président,
- 3 conseillers municipaux titulaires
- 3 conseillers municipaux suppléants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, désigne :

Membres titulaires :

- Mme BACHELARD Adeline
- M. FAYARD Bernard
- M. PIAZZA Gilbert

Membres suppléants :

- M. ROLLET Olivier
- M. BALVAY Jean-François
- M. JANIN Yannick

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, précise que la commission pourra valablement se réunir sans condition de quorum spécifique et rendra un avis simple

**Objet : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

**Rapporteur : Madame Le Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 et L.1411-5 ;

VU le Code de la commande publique ;

Considérant que la commission d'appel d'offres est obligatoire pour les collectivités territoriales ;

Considérant qu'elle doit être composée du Maire, président et de membres élus au sein du Conseil municipal ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder au vote à main levée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide de créer une commission CAO chargée d'émettre un avis sur les offres reçues dans le cadre des marchés à procédure adaptée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, fixe la composition de cette commission comme suit :

- Le Maire, président,
- 3 conseillers municipaux titulaires
- 3 conseillers municipaux suppléants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, désigne :

**Membres titulaires :**

- Mme BACHELARD Adeline
- M. FAYARD Bernard
- M. PIAZZA Gilbert

**Membres suppléants :**

- M. ROLLET Olivier
- M. BALVAY Jean-François
- M. JANIN Yannick

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, précise que Mme le Maire est présidente de droit de la commission

### **Décisions du maire :**

- D-2026-09 : DIA ZP 338 et ZP 85 : Non préemption

### **Questions diverses :**

#### **PIRON DIDIER Marie-Hélène :**

Question pour M. JANIN Yannick : Le SDIS souhaite effectuer une visite des ERP de la commune de Dracé (Autogrill et salle d'animation), est ce qu'il sera disponible pour accompagner Mme le Maire.

Oui, rendez-vous pris le jeudi 23 avril.

Plusieurs communication de la part de la CCSB, pour des évènements a été communiqués par Mme le Maire.

BALVAY Jean-François :

Un compte Facebook de la commune a été créé par les membres de la commission communication. Comment ce compte est il organiser, que va-t-il avoir dedans ?

*Lorsque des conseillers ont des idées, n'hésitez pas à le transmettre à la commission communication. Pour le moment il y aura une publication une fois par semaine sur les actualités de la commune. S'il y a des questions qui relèvent du secrétariat c'est transmis au secrétaire pour rendre réponse.*

*M. ROLLET Olivier, remercie la commission pour son travail et son implication dans ce réseau social.*

SAINT MAURICE Bruno :

Il y a un adjoint de plus par rapport à la précédente mandature, est ce que cela a changé les charges pour la commune ?

*Effectivement, comme indiqué dans le budget prévisionnel 2026, il y a un excédent d'environ 10 000 €. Il convient de noter que Mme le Maire et les adjoints ont choisi de réduire leurs indemnités afin de limiter les dépenses sur le budget 2026. Par ailleurs, un travail supplémentaire est réalisé par les adjoints, notamment en ce qui concerne l'urbanisme. Chaque dossier envoyé à la CCSB entraîne un coût d'environ 300 €. Actuellement, les adjoints examinent les dossiers, donnent leur avis, puis les transmettent à la CCSB pour validation. Lorsqu'ils seront plus expérimentés, la commune traitera elle-même toutes les demandes de permis (DP), ce qui permettra de réduire considérablement les coûts, estimés à 16 000 € en 2025. De plus, nous bénéficions du soutien d'Adeline, qui possède une formation universitaire en urbanisme et partage volontiers ses compétences avec nous.*

Fin de la séance : 22h30

Le Maire

PIRON-DIDIER Marie-Hélène



Secrétaire de séance

CARPENTIER Thomas

